

Qualifications RGE :

Partenaire installateur: POSEO ENR

Siret: 80945456400026

RGE Qualibat : E-E183687

Référence client : Client-05832-Z7L5Q4

Devis

N° QUO-14240-Y6X9Q7

Monsieur thierry RULENCE

+33 6 51 94 15 19

+33 6 51 94 15 19

laurence.rulence@hotmail.fr

Adresse d'installation :

Chemin de Pézenas

34800 Brignac

Date du devis 02/02/2022

Conseiller :

Guillaume Bordillon

Service client :

01 83 62 84 81

projets@tucoenergie.fr

Centrale photovoltaïque 8910Wc - 27 modules

DESCRIPTION PRODUITS
QTE
PRIX UNITAIRE HT
MONTANT HT
TVA
MONTANT TTC
Matériel

1

15 166,67 €

15 166,67 €

20 %

18 200 €

Puissance de la centrale : 8910 Wc
 Type de fixation : Intégration au bâti
 Type de raccordement : Autoconsommation

Marque : Centrale photovoltaïque composée des produits ci-dessous
 : Centrale photovoltaïque composée des produits ci-dessous

1 Cable de terre 75m

1 Cable photovoltaïque 6mm 75m

1 Coffret AC IP65

1 Coffret DC IP65 parafoudre 2 string

27 Module solaire photovoltaïque Soluxtec Das Modul Mono FS 330

Marque : Soluxtec

Gamme : Das Modul Mono Serie

Finition : 60 Cellules mono Perc 5bb

Taille : 1665 x 1005 x 35 mm

Poids du composant : 18,5 kg +/-3%

Norme et certification : IEC61215 , EN 61730 , IEC 61701 , LVD 2014/35/EU, EMC 2014/30/EU, INMETRO

Technologie : 3,2 mm trempé + structuré ARC

Garantie fabricant : 20 ans - Performance linéaire a 80% de productivité sur 25 ans

1 Onduleur Solar Edge SE8000

Alimentation : monophasé 230v - 50hz

Marque : Solar Edge

Gamme : HD-WAVE SETAPP

Taille : 360 x 370 x 185 mm

Poids du composant : 16,5 kg

Norme et certification : 712-C15 UTE, RD1699, RD661, 3/G59, 2/G83, 1/G

Technologie : HD-WAVE

Garantie fabricant : 20 ans

27 Optimiseur Solar Edge P401

Alimentation : monophasé 230v - 50hz

Marque : Solar Edge

Gamme : (modules de plus fortes puissances 60 et 72 cellules)

Taille : 129 x 153 x 27,5 mm

Poids du composant : 655g

Norme et certification : FCC Part15 Class B, IEC61000-6-2, IEC61000-6-3 IEC62109-1(sécurité de classe II),

TUCOENERGIE – Tour Ariane 5, place de la Pyramide – 92088 Paris La Défense Cedex

Tel : 01 83 62 84 81 - Email : serviceclient@tucoenergie.fr - www.tucoenergie.fr

SARL au capital de 100 000,00 euros - RCS NANTERRE 514 315 522 – NAF : 4222 Z -SIRET : 51431552200045

Numéro TVA Intracommunautaire : FR73514315522



UL1741 VDE- AR-E
Technologie : Optimiseur de puissance
Garantie fabricant : 25 ans
4 Sachet fiches femelles
4 Sachet fiches mâle

Installation	1	8 158,33 €	8 158,33 €	20 %	9 790 €
--------------	---	------------	------------	------	---------

Forfait installation Centrale photovoltaïque 8910Wc - 27 modules
Prise en charge des démarches administratives par TUCOENERGIE

Sous-total					27 990 €
------------	--	--	--	--	----------

Kit Home management Solar Edge - Monophasé

DESCRIPTION PRODUITS	QTE	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
 <p>Matériel 1 1 545,45 € 1 545,45 € 20 % 1 855 €</p> <p>Alimentation : Monophasé 230V - 50Hz</p> <p>Marque : Solar Edge 1 Antenne WIFI Solar Edge Marque : Solar Edge 1 Modbus Meter - Compteur Marque : Solar Edge Gamme : Modbus Meter Din - Rail FP Taille : 85 x 153 x 38 mm Garantie fabricant : 5ans 1 Pince ampermetrique Solar Edge Marque : Solar Edge Gamme : Current transformers 2 Prise CPL Marque : Netgear</p>					
Installation 1 809,09 € 809,09 € 20 % 971 €					
Forfait installation Kit Home management Solar Edge - Monophasé					
Sous-total					2 826 €

DESCRIPTION PRODUITS	QTE	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
----------------------	-----	------------------	------------	-----	-------------

Solution de stockage par batterie 10kW SolarEdge

Materiel	1	9 158,33 €	9 158,33 €	20 %	10 990 €
-----------------	----------	-------------------	-------------------	-------------	-----------------

Installation monophasée
Garantie matériel 10 ans

Récapitulatif de commande

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
Centrale photovoltaïque 8910Wc - 27 modules	23 325,00 €	4 665,00 €	27 990€
Kit Home management Solar Edge - Monophasé	2 354,54 €	470,91 €	2 826€
Solution de stockage par batterie 10kW SolarEdge	9 158,33 €	1 831,67 €	10 990€
REMISE EXCEPTIONNELLE: GREEN2000	- 1 666,67 €	20,0 %	- 2 000 €

Taux TVA	Montant HT	Valeur TVA
20 %	33 171,20 €	6 634,25 €
Total TVA		6 634,25 €

Total HT	33 171,20 €
Total TVA	6 634,25 €
Total TTC	39 805 €

RESTE A CHARGE	39 805 €
-----------------------	-----------------

Durée de validité de l'offre : 90 jours à partir de la date du devis

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU PRESTATAIRE

La Société TUCO ENERGY, SAS agissant sous l'enseigne TUCOENERGIE, au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 Place de la Pyramide 92088 Paris La Défense Cedex, et son établissement secondaire au 6 rue Olof Palme 92110 Clichy, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 514 315 522 et identifiée par le numéro de TVA intracommunautaire FR73514315522. Elle peut être contactée par téléphone au 01 83 62 84 81 ou par courriel à l'adresse électronique « serviceclient@tucoenergie.fr ».

2. INFORMATIONS JURIDIQUES IMPORTANTES

Objet de la prestation :

Conformément à l'article L.221-5 du Code de la Consommation, TUCOENERGIE informe le client que le service proposé porte, selon son souhait, sur l'installation à son domicile de panneaux photovoltaïques, et/ou d'une pompe à chaleur, et/ou d'un ballon thermodynamique, et éventuellement d'autres services, dont la nomenclature, les caractéristiques essentielles et les prix sont tous détaillés dans le devis remis avant la conclusion du contrat.

Prix :

Le matériel et les fournitures installés peuvent être composés de plusieurs éléments qui doivent être appréhendés comme formant un tout indivisible : un pack. Le prix indiqué correspond au prix de vente du pack pris comme un tout indissociable, ainsi qu'à la pose dudit pack. La TVA de chaque élément composant le PAC et de sa pose est incluse au prix TTC. Le prix de chacun des éléments composant le pack peut être fourni au client, à sa demande. Ce prix couvre également les démarches administratives confiées à TUCOENERGIE.

Accord du consommateur sur la remise des informations précontractuelles sur support électronique :

Conformément à l'article L.221-8 du Code de la Consommation, les informations précontractuelles peuvent être fournies par le professionnel sur support électronique, sous réserve de l'accord du client. Le cas échéant, le client reconnaît avoir accepté que TUCOENERGIE lui fournisse le devis et les informations précontractuelles sur support électronique.

Délais d'exécution de la prestation de service et modalités d'exécution du contrat :

L'installation interviendra dans un délai de 3 mois à compter de la signature du bon de commande, ce délai étant prorogé à 4 mois pour les centrales photovoltaïques à installer en zone classée, sous réserve de l'obtention des accords administratifs nécessaires, susceptibles le cas échéant de rallonger ce délai. TUCOENERGIE procédera à l'installation du matériel soit directement, soit par l'intermédiaire d'un installateur qualifié. En cas d'indisponibilité d'un matériel ou pour répondre à des problèmes techniques, TUCOENERGIE se réserve le droit de fournir au Client un matériel pouvant être de marque différente, mais de qualité équivalente et présentant des caractéristiques et performances équivalentes ou supérieures au matériel décrit dans le bon de commande. Le Client accepte que TUCOENERGIE puisse modifier la puissance et les modèles d'onduleurs installés, pour tenir compte des contraintes techniques de l'installation (région, puissance de la centrale, calepinage, configuration de la pièce). TUCOENERGIE ajuste alors le nombre d'onduleurs et la puissance d'injection en respectant strictement les préconisations fabricant.

Modalités de paiement :

Avec financement proposé par l'intermédiaire de TUCOENERGIE :

Dans le cas où le Client aurait recours à un financement, il autorise la société à conclure avec l'établissement financier une délégation de paiement de manière à ce que l'établissement financier règle directement à TUCOENERGIE le prix indiqué au bon de commande. L'établissement financier adresse les fonds directement à TUCOENERGIE dès réception d'un document signé par le Client qui atteste de l'achèvement complet et sans réserve des prestations de livraison et d'installation des matériels, et qui autorise le déblocage des fonds.

Sans financement :

Un premier acompte de 30% du montant total TTC de la commande, à l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat. Le montant de cet acompte sera mentionné sur le bon de commande. L'exécution de la commande est suspendue au complet paiement de cet acompte. Un deuxième acompte de 60% du montant total TTC de la commande, au jour du démarrage des travaux d'installation. Ces acomptes ne pourront en aucun cas être qualifiés d'arrhes. Le solde, soit 10% du montant total TTC de la commande, à la réception des travaux d'installation par le Client. En cas de règlement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée dès sa réception. Un chèque de banque pourra être exigé par TUCOENERGIE.

Modalités de paiement :

Au-delà du prix fixé au bon de commande, des frais seront à la charge du Client et feront l'objet d'une facture complémentaire, notamment s'agissant d'éventuels frais de terrassement, de dépose ou de pose de matériaux (terrasse, carrelage, etc.), de peinture, papier peint, etc. Ce prix ne comprend pas le prix des éventuelles fournitures et prestations supplémentaires qui ne seraient pas prévues dans le bon de commande, notamment les prestations relatives à la mise en conformité de la toiture nécessaire pour réaliser l'installation. Ce prix ne comprend pas notamment les travaux permettant d'installer les panneaux sans ombrages liés notamment à la végétation, arbres, antennes, paraboles ou conduits de cheminée qui demeurent à la charge du Client. Le Client procédera à ses frais avant l'installation à tous travaux d'élagage ou de dépose des éléments gênants, notamment pour le raccordement, le cas échéant.

Informations liées à la pompe à chaleur Air/Air ou Air/Eau :

L'installation de cet équipement est susceptible de nécessiter une augmentation de la puissance du compteur électrique. Dans ce cas, il appartiendra au Client de se rapprocher de son fournisseur d'électricité afin que le nécessaire soit fait. TUCOENERGIE ne saurait être tenue responsable d'un manque de puissance nécessaire au bon fonctionnement des équipements.

Informations liées à la centrale solaire photovoltaïque :

TUCOENERGIE informe le Client que la productivité de l'installation varie en fonction de son lieu d'implantation, de son environnement et des aléas météorologiques.

Garanties légales et conventionnelles :**Garantie légale de conformité et des vices cachés :**

Même si TUCOENERGIE n'est pas le fabricant des matériels vendus, le Client bénéficie de la garantie légale de conformité de l'article L.217-4 du Code de la Consommation. A ce titre, le vendeur est tenu des défauts de conformité des biens au contrat dans les conditions de l'article L.217-4 et suivants du Code de la Consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Garantie du fabricant :

Le matériel est également couvert par la garantie délivrée par son fabricant. Le détail des garanties de chaque matériel est précisé dans le devis. TUCOENERGIE ne saurait être tenue responsable d'un refus de garantie opposé par le fabricant au client. La garantie du fabricant est notamment exclue en cas d'usure normale, de défaut d'entretien ou en cas d'utilisation non conforme aux prescriptions et recommandations du fabricant. La mise en œuvre de cette garantie s'effectuera par l'intermédiaire de TUCOENERGIE dans les conditions décrites ci-dessus. Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des équipements seront disponibles sur le marché pendant une durée de deux ans à compter de la signature du bon de commande.

Garantie des travaux d'installation :

TUCOENERGIE a souscrit une police d'assurance au titre de sa responsabilité civile professionnelle pour les travaux d'installation en France et DOM. Cette assurance couvre la conception et les travaux d'installation réalisés par TUCOENERGIE contre tout défaut de conformité pendant deux ans à compter de l'établissement du procès-verbal de réception de l'installation. La garantie est toutefois expressément limitée à la réparation, ou au choix de TUCOENERGIE, au remplacement à neuf, pièces de rechange y compris main d'œuvre et déplacement.

La garantie est exclue en cas d'usure normale, de défaut d'entretien, ou en cas d'utilisation non conforme aux recommandations de TUCOENERGIE et aux prescriptions des fabricants contenues dans les brochures remises au Client lors de l'installation des équipements.

TUCOENERGIE met à disposition du Client les détails de cette police d'assurance et les coordonnées de son assureur sur son site internet et sur simple requête adressée par courriel au Service Client.

Garantie décennale :

Conformément à la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 concernant l'assurance des travaux de bâtiment, TUCOENERGIE a souscrit pour ses installations d'économies ou de production d'énergie en France métropolitaine et DOM, une police d'assurance au titre de ses responsabilités susceptibles d'être engagées sur le fondement des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Mise en œuvre des garanties :

En cas de sinistre survenu pendant la période de garantie, le client en informe TUCOENERGIE dans les plus brefs délais, par écrit à l'adresse postale « TUCOENERGIE – Service Client – Tour Ariane 5 Place de la Pyramide 82088 Paris la Défense Cedex », ou à l'adresse électronique « serviceclient@tucoenergie.fr », en joignant tout justificatif utile.

Exclusions de garanties :

La garantie est exclue et la responsabilité de TUCOENERGIE ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Non-paiement partiel ou total du montant de la commande;
- Détérioration des appareils provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, chocs, surtensions, foudre, inondations, incendies et d'une manière générale, toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale ;
- Mauvais fonctionnement résultant d'adjonction de pièces ou de dispositifs ne provenant pas du distributeur fabricant, ou non-agrésés par lui ;
- Intervention de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par le fabricant et sans avoir recueilli l'autorisation préalable de TUCOENERGIE.
- Variation du courant électrique, dérangement, panne ou rupture des lignes téléphoniques ;
- Dans le cadre de l'installation d'une pompe à chaleur reliée au réseau hydraulique de l'habitation, dysfonctionnements et usure du réseau hydraulique déjà existant;
- Modifications dommageables de l'environnement de l'appareil (température, hygrométrie, poussière, etc.) ;
- Modifications des spécifications d'un appareil utilisation non conforme à ses caractéristiques techniques ;
- Interférences et brouillages de toutes sortes, radioélectriques ou électriques ;
- Sous puissance du matériel que le client a choisi et dont il assume seul la détermination ;
- De manière générale, les perturbations de fonctionnement dues à des causes relevant de la force majeure ;
- Non-respect des consignes d'utilisation des matériels telles que contenues dans les notices remises au client lors de l'installation des matériels.
- Utilisation des appareils dans les conditions non conformes à leur usage ;
- Défaut d'entretien et de maintenance.

Règlement des litiges – Réclamations – Droit applicable :

Les opérations de vente susmentionnées sont soumises au droit français. Tous les litiges auxquels les opérations de vente conclues en application des conditions générales de vente applicables pourraient donner lieu, tant dans leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre TUCOENERGIE et le Client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Toutefois, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable en cas de survenance d'un litige. . Aussi, le Client fera tout son possible pour se rapprocher de TUCOENERGIE, soit directement, soit par le biais du conseil de son choix, afin de lui faire part de ses griefs et de lui laisser l'opportunité d'y répondre. Le Client a la possibilité d'adresser sa réclamation, par écrit à l'adresse postale suivante : «TUCO ENERGIE, Service Client, 5 place de la Pyramide 92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX» ou à l'adresse électronique suivante : serviceclient@tucoenergie.fr. TUCOENERGIE y répondra dans les meilleurs délais. Le Client a par ailleurs la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, dans les conditions prévues aux articles L.611-1 et suivants du Code de la Consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes. En cas de persistance d'un litige malgré une réclamation amiable écrite préalablement adressée à TUCOENERGIE, le Client peut saisir la Commission Paritaire de la Médiation de la Vente Directe (www.mediation-vente-directe.fr) 100 Avenue du Président Kennedy 75016 Paris, info@cpmvd.fr, 0142153000, qui recherchera un règlement amiable.

Rétractation – Renonciation :

Selon l'article 221-18 du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens.

Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien. Le Client exerce son droit de rétractation en notifiant à TUCOENERGIE, Tour Ariane, 5 place de la Pyramide 92088 Paris La Défense Cedex, 01 83 62 84 81, serviceclient@tucoenergie.fr, sa décision de rétractation, avant l'expiration du délai prévu à l'article L.221-18 du Code de la Consommation, au moyen du formulaire de rétractation ci-joint ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté par courrier postal avec accusé de réception, ou par retour de courriel en cas de remise et de signature électronique des documents contractuels.

Effets de la rétractation :

Le Client renvoie ou restitue les matériels à TUCOENERGIE au plus tard dans les quatorze jours suivant la notification de sa décision de rétractation. Le Client supporte les coûts de renvoi des biens au tarif pratiqué par un transporteur ainsi que les risques de retour desdits biens.

Le retour des matériels doit s'effectuer dans leur emballage d'origine ou dans un emballage de nature à préserver leur parfaite intégrité.

La responsabilité du Client sera engagée et il sera tenu à une indemnité compensatrice en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir leur nature, leurs caractéristiques et leur bon fonctionnement, par exemple en cas d'usage incompatible avec les principes de la bonne foi.

Pour organiser le retour des matériels, le Client contacte préalablement TUCOENERGIE par écrit pour solliciter un accord de retour qu'il joindra aux matériels renvoyés.

TUCOENERGIE rembourse au Client la totalité des sommes versées sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision du Client de se rétracter. TUCOENERGIE peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le remboursement s'effectuera par le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf accord exprès du client pour que TUCOENERGIE utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur. TUCOENERGIE n'est pas tenue de rembourser les frais supplémentaires si le Client a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison utilisé par elle. Conformément à l'article L.221-25 du Code de la Consommation, si le Client souhaite que l'exécution de la prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation, TUCOENERGIE recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Le Client qui a exercé son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a déjà commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, verse à TUCOENERGIE une somme correspondant au service fourni jusqu'à la notification de sa rétractation ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue dans le contrat.

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION :

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

En cas de remise électronique de la présente fiche d'informations précontractuelles et du présent formulaire, la rétractation peut être effectuée par retour de courriel à serviceclient@tucoenergie.fr

A l'attention de TUCOENERGIE, Tour Ariane 5 Place de la Pyramide – 92088 PARIS LA DEFENSE Cedex – serviceclient@tucoenergie.fr -

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente et les prestation de services ci-dessous :

Commandé le :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :